

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth
Secrétaire de séance : SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

1. Affaires générales : Convention de superposition d'affectations de l'ancien chemin de halage de la Loire à Imphy

En date du 19 novembre 1996, l'Etat avait établi une convention de superposition d'affectations avec la Ville d'Imphy afin de lui confier l'aménagement et l'entretien de l'ancien chemin de halage le long de la Loire. La voie ayant été classé d'intérêt communautaire depuis le 01 Janvier 2017, cette convention est devenue caduque.

Il convient par conséquent, pour l'Etat, d'établir une nouvelle convention avec la Communauté de communes, nouveau gestionnaire de la voie.

Cette convention s'entend pour l'aménagement et l'entretien de la voie, ainsi que ses accotements, de l'ancien chemin de halage de la Loire, rive droite, entre la RD 200 près du pont de la Loire et la station d'épuration.

La Communauté de communes en assurera la gestion pour une durée de 18 ans.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de l'environnement.

Considérant que l'aménagement et l'entretien constituant l'affectation supplémentaire sont D'intérêt général.

Il est proposé au Conseil communautaire

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de superposition d'affectations de l'ancien chemin de halage de la Loire à Imphy et tout document s'y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

Fait à Decize, le 12 Décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 14/12/2023
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY